

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MAI 2021

Conseil municipal dûment convoqué le 11 mai 2021.

Etaient présents : Raphaël GUERRERO, Jocelyne NERINI DI LUZIO, Michel DOFFAGNE, Nathalie DENIS-OGIER, Jean-Michel PARROT, Céline VIOLA, Bernard LE RISBE, Alice COLIN, Jean-Marie HAURAY, Françoise GASSAUD, Philippe POURRAT, Daniel MARTINET, Elisabeth PLANTEVIN, Sandrine DESHAIRS, Séverine SOLIS, Florence COGNE, Marjorie MOGNIAT, Benjamin PEREZ, Rénald BOULESTIN, Thierry LEROY

Ont donné procuration : Ivan DELAITRE à Jocelyne NERINI DI LUZIO, Mario CATENA à Sandrine DESHAIRS, Robert MARTINEZ à Alice COLIN

Etaient absents en début de séance : Jean-Pierre AUBERTEL, Yolande FORNIER

Etaient absents/excusés : Séverine SERRANO, François BERNARD

20 présents – 3 procurations – 4 absents en début de séance

22 présents – 3 procurations 2 absents

La séance se déroule sous la présidence de M. Raphaël GUERRERO, Maire.

I/ Nomination du secrétaire de séance

M. Jean-Marie HAURAY est nommé secrétaire de séance.

II/ Approbation du procès-verbal de la précédente séance

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 6 avril 2021 est voté à l'unanimité.

III/ Présentation des décisions prises par le Maire

M. Raphaël GUERRERO donne lecture des décisions prises en Avril 2021 dans le cadre des délégations d'attribution.

VI/ Vote des délibérations

FINANCES

Délibération n° 032

Objet : Décision modificative n° 1 - budget restaurant Clos Jouvin 2021

Le Maire propose de réaliser le virement de crédit suivant sur le budget du restaurant Clos Jouvin 2021 pour financer les études de la rénovation énergétique du bâtiment :

Dépenses d'investissement	compte 21318	- 5 000.00 €
Dépenses d'investissement	compte 2031	+ 5 000.00 €
Total section dépenses d'investissement		0.00 €

Ce que le Conseil municipal vote à l'unanimité.

RESSOURCES HUMAINES

M. Jean-Pierre AUBERTEL arrive en cours de séance et prend part aux votes des délibérations qui suivent.

Délibération n° 033

Objet : dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à la loi de transformation de la fonction publique du 06 août 2019 et le décret n°2020-256 du 13 mars 2020, relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique, les employeurs publics sont tenus de définir et de mettre en place un dispositif de signalement (une cellule d'écoute ou dispositif équivalent) et de traitement des violences sur le lieu de travail ainsi qu'un circuit RH de prise en charge permettant d'accompagner les agents victimes.

Tous les employeurs publics des 3 fonctions publiques sont concernées par cette obligation et tous les agents, quel que soit leur statut, doivent pouvoir bénéficier de ce dispositif. Ainsi, toutes les communes, sans exception, quel que soit le nombre d'habitants, devront le mettre en œuvre.

Les employeurs publics doivent mettre en place le dispositif pour :

1. Recueillir les signalements des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes,
2. Prendre en charge les victimes de tels actes,
3. Traiter de tels actes et notamment protéger les victimes et témoins.

Le législateur a prévu la possibilité de confier cette mission au centre de Gestion de l'Isère.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de confier cette mission au Centre de Gestion de l'Isère. A cet effet, il propose la signature d'une convention qui cadre les modalités d'intervention du CDG38 et les conditions financières pour la réalisation de cette mission. Ce que le Conseil municipal vote à l'unanimité.

ECOLOGIE ET DEVELOPPEMENT DURABLE

Mme Yolande FORNIER arrive en cours de séance et prend part aux votes des délibérations qui suivent.

Délibération n° 034

Objet : signature de la Charte d'engagement lumière pour la mise en œuvre du Schéma Directeur d'Aménagement Lumière (S.D.A.L) métropolitain au service de la sobriété énergétique et de la préservation de l'environnement

Le Conseil municipal est informé que le Conseil métropolitain a validé son Schéma Directeur d'Aménagement Lumière (S.D.A.L) au cours de sa séance du 7 février 2020. Ce S.D.A.L fixe trois objectifs métropolitains :

- Réduire la consommation énergétique liée à l'éclairage public de 60% à l'horizon 2035, en cohérence avec les orientations du schéma directeur de l'énergie, représentant un potentiel d'économie financière sur 15 ans estimé entre 21 M€ (coût constant de l'énergie) et 38 M€ (progression du prix de l'énergie de 2.5% par an)
- Doubler le parc de points lumineux concernés par une politique d'extinction nocturne, soit 25% à horizon 2035 et généraliser la réduction de l'intensité lumineuse au milieu de la nuit
- Appliquer des préconisations spécifiques de protection de la biodiversité dans l'ensemble des zones naturelles, agricoles et forestières portant sur 20% du patrimoine de l'éclairage public sur la métropole.

La mise en œuvre du S.D.A.L repose sur une charte d'engagement proposé aux Communes membres de la métropole sur la base du volontariat. Cette charte doit permettre de décliner, à l'échelle de chaque territoire communal, une feuille de route de modernisation de l'éclairage public cohérente avec les objectifs métropolitains et les préconisations du S.D.A.L.

Cette charte comporte quatre engagements pour la Commune de Jarrie :

Commune de JARRIE – Conseil Municipal du 17 Mai 2021

- Respecter les principes directeurs et les préconisations techniques du S.D.A.L métropolitain
- Adopter des objectifs de modernisation de son patrimoine d'éclairage public en y associant une programmation pluriannuelle d'investissement
- Sensibiliser et mobiliser les acteurs du territoire
- Participer à la gouvernance du S.D.A.L

Les objectifs de modernisation poursuivis par la commune de Jarrie en matière d'éclairage public pourraient être les suivants : les objectifs énumérés sont indicatifs et les % exprimés pourront être dépassés selon les opportunités.

Nombre d'habitants : 3 832 Nombre de points lumineux d'éclairage publique : 892 points d'éclairage, et 45 armoires électriques				
	Etat initial (Au 1 ^{er} /01/2021)	Objectif 2025	Objectif 2030	Objectif 2035
Consommation d'énergie, en éclairage publique.	357 MWh/an Soit 46410 € (130€ le Mwh)	Réduction de 40% de la consommation annuelle pour atteindre 215 MWh/an soit 27950€	Réduction de 60% de la consommation annuelle pour atteindre 142.8 MWh/an soit 18564€	Réduction de 70% de la consommation annuelle pour atteindre 107.1 MWh/an soit 13923€
Proportion des points lumineux éteints en milieu de nuit	0 %	20 à 50 %	40 à 70 %	60 à 80%
Proportion des points lumineux en variation de puissance	2.5 % (correspond à la Rue de la Pierre du Perron)	20 à 50 %	40 à 70%	60 à 80%
Proportion des PL adaptés à la protection de la biodiversité (température de couleur cohérente avec les préconisations du SDAL métropolitain)	2.5 % (correspond à la Rue de la Pierre du Perron)	20 à 50 %	30 à 60 %	40 à 70 %
Synthèse des actions menées sur la période pour atteindre l'objectif visé	Non concerné pour L'état initial 2021	Rénovation ou remplacement des matériels non conformes et extinction / variation nocturne. Objectif de 2022 à 2035	Rénovation progressive des luminaires vétustes de 2022 à 2030	Rénovation progressive des luminaires vétustes de 2030 à 2035

La commune s'engage à orienter en ce sens ses décisions, et si possible à dépasser ces objectifs.

Considérant que ces objectifs sont en cohérence avec ceux définis par le S.D.A.L de Grenoble-Alpes Métropole, il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer, au nom de la commune, la Charte d'engagement lumière pour la mise en œuvre du SDAL au service de la sobriété énergétique et de la préservation de l'environnement, telle que présentée.

Ce que le Conseil municipal vote à l'unanimité.

Délibération n° 035

Objet : Signature d'une convention de prise en charge de la faune sauvage en détresse avec l'association « LE TICHODROME » pour l'année 2021.

L'Association « Le Tichodrome, Centre de sauvegarde de la faune sauvage », a pour but de recueillir et de soigner les animaux sauvages, blessés, malades, affaiblis ainsi que les juvéniles, en vue de les relâcher dans des sites appropriés.

Il est proposé au Conseil Municipal de signer une convention qui a pour objet de définir les conditions de mise en place d'un partenariat entre la Commune et l'Association afin d'œuvrer en faveur de la sauvegarde de la faune sauvage.

L'Association s'engage à :

- recueillir les animaux sauvages blessés ou malades,
- venir chercher l'animal pour l'acheminer au Tichodrome
- envoyer chaque année par mail le compte-rendu de l'Assemblée Générale
- informer la commune en cas de problème sanitaire avifaune ou de mortalité anormale d'animaux
- rendre visible via ses supports de communication du soutien de la commune à l'association.

Dans le cadre de cette convention, la commune s'engage à verser une subvention à l'association dont le montant est de 0,10 euros par habitant pour l'année 2021 soit :

3832 habitants X 0,10 € = 383.20 €

Le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal :

- de signer la convention de partenariat avec l'association « Le Tichodrome » pour l'année 2021.

Ce que le Conseil municipal approuve à l'unanimité.

La séance se termine à 18h40.